

Service prévention des risques anthropiques
1 rue du Parlement - BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 25 juin 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 avril 2024

Partie nominative

ATC2M

40 route d' Harreville
88350 Liffol-le-Grand

Affaire suivie par : Gabriel GAUTHIER
Téléphone : 03 51 37 62 52
Courriel : gabriel.gauthier@developpement-durable.gouv.fr
Références : 24-217 – 0006202319 GG/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 16 avril 2024 de l'établissement ATC2M (ex-Fouchot Nouvelle Industrie) implanté 40 route d' Harreville à Liffol-le-Grand (88350). Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Thèmes de l'inspection :

- Cessation d'activité

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Gabriel GAUTHIER, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement en cours d'habilitation.

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Marine DEJEAN, Cheffe de Projet Maîtrise d'Ouvrage SSP (ADEME),
- Laurie SQUIBAN, Cheffe de Projet Maîtrise d'Ouvrage SSP (ADEME),

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement : Gabriel GAUTHIER	La coordinatrice de la mission reconquête des territoires dégradés : Ophélie JAMAIN	Le Chef du Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 16 avril 2024 de l'établissement ATC2M (ex-Fouchot Nouvelle Industrie) implanté 40 route d' Harréville Liffol-le-Grand (88350), les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

L'ADEME considère la mise en sécurité du site de l'ancienne décharge de Fouchot Nouvelle Industrie (FNI) terminée. L'inspection ne propose donc pas de suite particulière sur ce site, et propose la sortie du site du régime des ICPE - Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Service prévention des risques anthropiques
1 rue du Parlement - BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 25 juin 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 avril 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ATC2M (ex-Fouchot Nouvelle Industrie)

40 route d' Harreville
88350 Liffol-le-Grand

Références : 24-217 – 0006202319 GG/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 avril 2024 dans l'établissement ATC2M (ex-Fouchot Nouvelle Industrie) implanté 40 route d' Harreville à Liffol-le-Grand (88350). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>.

La société FOUCHOT NOUVELLE INDUSTRIE (FNI) exerçait des activités de fabrication de meubles et de traitement du bois (application de vernis et peinture). Les activités qu'elle exerçait sur le site situé 40 route d'Harreville à Liffol-le-Grand (88350), étaient autorisées par arrêté préfectoral n°2341/81 du 22 octobre 1981. À l'arrière du site de production, une décharge était exploitée sans autorisation. Elle contenait des fûts vides de solvants, de vernis ainsi que des déchets boueux et pâteux de résidus de peinture partiellement brûlés.

De l'origine de son exploitation à partir de la fin des années 2000 jusqu'en 2012, la décharge a été le siège de stockage de déchets et produits de nature diverse, issus de l'usine de fabrication de meubles Fouchot. Avant cette date, le site de la décharge était une parcelle cultivée.

En 2001, les activités exercées par FNI route d'Harreville à Liffol-le-Grand ont été transférées à la société FOUCHOT NOUVELLE INDUSTRIE (FNI), par récépissé du 4 décembre 2001. Aussi, l'exploitation des activités et de la décharge situées sur ce site a été transférée au nouvel exploitant FNI.

La société FNI a été placée en liquidation judiciaire en décembre 2003. Maître Voinot a été nommé liquidateur judiciaire de cette société.

Par récépissé de déclaration en date du 12 octobre 2004 relatif à la reprise à son compte de l'exploitation du site précédemment exploité par la société FNI, les activités ont été transférées à la SARL ATC2M. Cette société a repris fin 2003 l'ensemble des installations de la société FOUNCHOT NOUVELLE INDUSTRIE, hormis le site de l'ancienne décharge industrielle présente sur le site.

Cette société a été placée en liquidation judiciaire en juillet 2008. Maître Voinot a été nommé liquidateur judiciaire de cette société.

Dans le cadre de la procédure des responsables défaillants, l'ADEME a alors été mandatée par l'arrêté préfectoral de travaux d'office (APTO) n°2440/2011 du 8 août 2011, de faire réaliser une surveillance des eaux souterraines. Cette opération a abouti en 2014 à un premier Compte-Rendu d'Intervention Terminée (CRIT), concluant à une proposition de prolongation de la surveillance. L'APTO n°1066/2016 du 16 août 2016 a fixé le cadre de cette nouvelle surveillance.

La visite d'inspection du 16 avril 2024 fait suite de cette deuxième campagne de surveillance des eaux souterraines, et à l'envoi par l'ADEME du deuxième CRIT, daté du 19 mars 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATC2M (ex-Fouchot Nouvelle Industrie)
- 40 route d'Harréville 88350 Liffol-le-Grand
- Code AIOT : 0006202319
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Thèmes de l'inspection :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Seuls deux des trois piézomètres du site sont encore en place. Le Pz1 a en effet été retrouvé arraché lors de l'inspection. Quelques tas de déchets se trouvent encore sur le site, dont notamment des tas de traverses en bois. Le site est entièrement clôturé, mais tout de même accessible par un trou dans une partie de la clôture. Le site est aujourd'hui considéré comme bien sans maître.

L'ADEME considère que la mise en sécurité du site est aujourd'hui terminée, et que le site ne représente plus qu'un niveau de risque faible sur l'environnement et/ou les populations au regard des différents risques générés. L'ADEME ne propose donc aucune suite particulière à son intervention.

Le site a également été classé en secteur d'informations sur les sols (SIS), par arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 n°28/2019/EN.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne présente aujourd'hui plus qu'une menace faible pour l'environnement extérieur, quelques déchets inertes sont encore présents, quelques pièces de bois sont également dispersées sur le site, dont l'accès est restreint. L'intervention réalisée par l'ADEME n'appelle pas de nouvelles surveillances à effectuer, compte tenu de l'absence d'impact du site sur les eaux souterraines.

L'ADEME considère donc la mise en sécurité du site terminée. Bien que non réhabilité, l'inspection propose de sortir le site du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site relève désormais de la police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions APTO

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'ancienne décharge de la société FOUNCHOT NOUVELLE INDUSTRIE, à l'exécution d'office des évaluations ou travaux suivants : - Prélèvements et analyses des eaux souterraines, à une fréquence semestrielle en période de basses eaux et de hautes eaux et sur une période de quatre ans, sur les trois ouvrages piézométriques présents sur le site et au niveau du captage d'alimentation en eau potable dits Tivoli situés en aval hydraulique du site. Les analyses porteront sur les paramètres suivants : arsenic, cadmium, chrome (total et hexavalent), cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc. - Rapport de synthèse, évaluation de l'impact du site sur la qualité des eaux souterraines.
Constats : Le site est clôturé, quelques tas de déchets inertes se trouvent encore sur le site à plusieurs endroits différents. Ces déchets sont pour la plupart recouverts par la végétation. Plusieurs traverses en bois se trouvent également sur le site. L'enlèvement de ces déchets n'était pas prescrit dans l'APTO du 16 juin 2016. L'ADEME a réalisé une synthèse des différentes campagnes de surveillance des eaux souterraines, à travers son Compte Rendu d'Intervention Terminée (CRIT) du 19 mars 2024. Les résultats montrent en particulier une amélioration globale de la nappe depuis 2012, avec cependant des anomalies en arsenic et plomb relevées sur la dernière campagne au droit de Pz3-Harréville. Les conclusions du CRIT de 2024 statuent notamment que le niveau de danger représenté par le site pour l'environnement extérieur et les personnes est faible. La présence d'environ 30 tonnes de traverses en bois justifie cependant de considérer un risque intermédiaire d'impact sur les personnes en cas d'incendie voire d'explosion. Lors de la visite d'inspection du 16 avril 2024, le piézomètre « Pz1 » a été retrouvé arraché. Les deux autres piézomètres sont toujours en place. L'ADEME considère la mise en sécurité du site de l'ancienne décharge de Fouchot Nouvelle Industrie (FNI) terminer. L'inspection ne propose donc pas de suite particulière sur ce site, et propose la sortie du site du régime des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite